

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-12

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

**PARCOURS CYCLABLE VÉLO VOIE VERTE DU CANAL
DES DEUX MERS SECTION MONTECH – POMPIGNAN
DÉCOUPE ET BATTAGE DE PALPLANCHES
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la découpe et le battage de palplanches sur le parcours cyclable vélo voie verte du canal des deux mers.

La Commission d'appel d'offres réunie les 22 et 29 mars 2010 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise proposant la meilleure offre, selon le critère d'attribution « prix des prestations » .

Parcours cyclable vélo voie verte du canal des deux mers
Section Montech – Pompignan – Découpe et battage de palplanches

- Montant : 31 505,00 € HT – 37 679,98 € TTC
- Délai d'exécution : 6 semaines
- Attributaire : Société ROCHE FLUVIAL (21)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 22 et 29 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché concernant la découpe et le battage de palplanches sur le parcours cyclable vélo voie verte du canal des deux mers avec l'entreprise et pour le montant suivants :

Parcours cyclable vélo voie verte du canal des deux mers

Section Montech – Pompignan – Découpe et battage de palplanches

- Montant : 31 505,00 € HT – 37 679,98 € TTC
 - Délai d'exécution : 6 semaines
 - Attributaire : Société ROCHE FLUVIAL (21)
-
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,